
Au 31 décembre 2019

Réponse à l'art. 173

de la loi sur la transition énergétique
pour la croissance verte

Sommaire

Table des matières

Démarche générale de prise en compte des critères ESG	3
a. Politique générale de la société de gestion.....	3
b. Processus de gestion	4
i. Détermination de l'univers d'investissement : le filtre Mansartis	4
ii. Processus de sélection des titres.....	6
iii. Gestion et construction du portefeuille	7
c. Indicateurs d'impact.....	7
d. Gestion des risques.....	8
e. Politique de dialogue	8
f. Politique de vote.....	9
Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les clients	11
OPC concernés par la prise en compte des critères ESG	12
Adhésion de Mansartis Gestion à des chartes, initiatives, codes et labels	13
Description des risques ESG	13

Démarche générale de prise en compte des critères ESG

a. Politique générale de la société de gestion

Mansartis a une gestion de conviction, les gérants sélectionnent les titres selon des critères de qualité et de croissance :

- Titres de grandes et moyennes capitalisations, négociables rapidement, et pour lesquels Mansartis dispose d'un minimum d'analyses financières externes.
- Entreprises offrant des perspectives de croissance du CA soutenue dans la durée par des thématiques d'investissement, une solidité financière, un potentiel d'amélioration des marges, une stratégie clairement définie et exposée de manière transparente.

Pour Mansartis, une entreprise soucieuse de sa gouvernance, de la transparence et de la qualité de son information, qui prend en compte la durabilité de sa stratégie de croissance et qui respecte son environnement et son écosystème doit dans la durée assurer un meilleur rendement économique à son actionnaire. Ce faisant l'entreprise réduit également les risques d'accidents, de fraudes ou de controverses préjudiciables à son développement.

Historiquement, cette prise en compte d'éléments extra-financiers s'est traduite, dans les « Fonds » (ci-après désignés « OPC ») et les portefeuilles gérés, par l'exclusion d'activité identifiées comme incompatibles avec le respect des personnes et de l'environnement, par exemple, les addictions, l'armement, ou l'extraction de charbon et l'huile de palme.

Depuis quelques années, le développement de l'analyse extra-financière et la professionnalisation des acteurs ont offert de nouvelles opportunités pour les sociétés de gestion indépendantes. En effet, des acteurs spécialisés ont émergé avec des équipes conséquentes et qualifiées sur lesquelles il est désormais possible de s'appuyer pour prendre en compte, dans la gestion, des critères de politique environnementale, sociale ou de gouvernance des sociétés cotées. Des sociétés de services facilitent également la participation aux votes en Assemblée Générale et mettent à disposition des analyses des résolutions présentées qui permettent un meilleur exercice du rôle d'actionnaire.

Dans le même temps, nous assistons à un alignement d'intérêts progressif de l'ensemble des acteurs :

- Les clients de plus en plus sensibilisés aux enjeux de développement durable.
- Les autorités qui ont développé un cadre réglementaire structurant.

- Les investisseurs qui, depuis quelques années, ont établi des « bonnes pratiques » et des approches plus élaborées de l'Investissement Socialement Responsable.
- Les entreprises qui sont davantage à l'écoute des clients et des actionnaires sur les sujets environnementaux et sociaux et de plus en plus conscientes de leur responsabilité et de leur impact potentiel.

Cet alignement d'intérêts favorise la publication par les sociétés d'éléments de plus en plus précis ainsi que leur vérification par des organismes indépendants.

Ces différentes évolutions ont permis à Mansartis d'envisager la labellisation ISR (Investissement Socialement Responsable) de certains de ses OPC et ainsi d'aller plus loin dans la prise en compte de critères extra-financiers. Parallèlement, Mansartis a étendu l'intégration des critères ESG à l'ensemble de ses OPC.

Pour Mansartis, cette démarche fait partie intégrante de la responsabilité des entreprises vis-à-vis de l'environnement, mais au-delà de cette responsabilité, individuelle et collective, les équipes attendent d'une politique d'investissement responsable, fondée sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, qu'elle contribue à l'amélioration des performances financières des portefeuilles.

b. Processus de gestion

Les critères ESG sont pris en compte à deux niveaux du processus de gestion qu'il convient de distinguer.

i. Détermination de l'univers d'investissement : le filtre Mansartis

La détermination de l'univers d'investissement a pour objectif d'intégrer des règles extra-financières applicables à tout l'univers et de réduire le nombre de valeurs suivies par l'équipe de gestion.

A partir d'un univers de plus de 30 000 sociétés cotées aux États-Unis, en Europe, au Japon et en Asie, les gérants appliquent trois filtres successifs : un filtre de liquidité, un filtre de couverture et un filtre ISR et de controverses. Ces filtres permettent de réduire l'univers à environ 3500 titres.

Filtre ISR et de controverses.

a) Mansartis applique un principe d'éthique d'objet social qui exclut un certain nombre d'entreprises. Les critères éthiques sont les suivants :

- Respect de la vie (exemple : recherche sur les cellules souches embryonnaires...)
- Addictions (exemple : tabac, jeux...)
- Armement (exemple : arme biologique, chimique, ...)
- Respect de la personne (exemple : pornographie, violence...)
- Charbon
- Huile de palme

Cela se traduit par :

1. L'exclusion des valeurs appartenant aux sous-industries suivantes de l'univers (selon la classification GICS®)
 - Tabac
 - Casinos et salles de jeux
 - Charbon

2. La mise sous vigilance et la nécessité d'être validées, par le comité Univers Mansartis, des valeurs appartenant aux sous-industries GICS® suivantes :
 - Distillateurs et négociants (Addictions)
 - Hôtels, lieux de villégiatures (Addictions)
 - Câble et satellite (Respect de la personne)
 - Radiotélévision (Respect de la personne)
 - Aérospatiale et défense (Armement)
 - Conglomérats industriels (Armement)
 - Biotechnologie (Respect de la vie)
 - Produits pharmaceutiques (Respect de la vie)
 - Logiciels de divertissement (Addictions)

Par ailleurs, les valeurs appartenant aux sous-industries GICS® suivantes sont également sous vigilance :

- Banques aux activités diversifiées
- Services bancaires d'investissement

Certaines entreprises appartenant à ces deux dernières sous-industries peuvent pratiquer des activités dérogeant aux principes éthiques de Mansartis (incitation au surendettement) et, ces sous-industries sont, plus que les autres, soumises à des risques de controverses importants.

Il est important de préciser que la mise sous vigilance est appliquée aux valeurs dans lesquelles les gérants sont susceptibles d'investir. Il ne s'agit pas d'un filtre quantitatif systématique appliqué à l'ensemble de l'univers, mais d'une vigilance apportée aux valeurs appartenant aux sous-industries GICS® sus-citées et pour lesquelles le ou les gérants portent une attention particulière.

Le Comité Univers de Mansartis étudie et valide les entrées et sorties de titres sensibles de l'univers Mansartis.

b) Les sociétés, quelles que soient leurs activités, présentant une note de controverse Sustainalytics® de niveau 5 sont exclues de l'univers Mansartis.

Un système d'alerte est programmé avec Sustainalytics® afin d'informer, toutes les deux semaines, l'équipe de gestion d'une dégradation à 5 d'une note de controverse d'une société. Dans ce cas, la société est exclue de l'univers Mansartis et, le cas échéant, sortie des portefeuilles selon les règles énoncées dans la partie ci-dessous.

ii. Processus de sélection des titres

Les valeurs qui constituent les portefeuilles sont ensuite sélectionnées après un double processus d'analyse financière et extra-financière.

Les valeurs sont analysées sur des critères extra-financiers.

Pour cela les gérants s'appuient sur :

- Les données et la recherche publiées par l'agence de notation Sustainalytic® et notamment le rapport de recherche détaillé qui contient des éléments quantitatifs et une analyse qualitative.
- Le rapport RSE/ESG de la société, s'il existe, ou toute information publiée par l'entreprise qui permettrait de mieux appréhender les opportunités et risques extra-financiers qui peuvent être attachés à une valeur.

Cette analyse se matérialise notamment à travers l'édition d'une fiche valeur qui intègre des caractéristiques financières de la société (éléments du compte de résultat, bilan, valorisation, concurrents...) et extra-financières (note ESG et principaux points clés de l'analyse ESG).

Elle permet de sélectionner les 30 à 50 valeurs qui constituent les portefeuilles.

iii. Gestion et construction du portefeuille

Dans le cadre de la gestion et construction de portefeuille, l'équipe de gestion a mis en œuvre un processus d'intégration ESG structuré.

L'objectif ESG des OPC est de surperformer, en termes ESG, leur univers investissable. La note moyenne ESG du portefeuille, pondérée du poids des actifs, doit être supérieure à la note moyenne équi pondérée ESG de l'univers investissable pour chacun des OPC, actions ou diversifiés.

Avec cet objectif, les gérants construisent leurs portefeuilles de façon discrétionnaire en conservant un objectif de performance financière.

Par ailleurs, l'équipe de gestion suit le niveau de controverse des entreprises dans lesquelles les OPC actions sont investis.

- ❑ Si le niveau d'alerte de controverse de la valeur atteint 4, la valeur est mise sous surveillance et doit faire l'objet d'un débat en comité univers Mansartis. Si le Comité décide qu'elle n'est plus éligible, la valeur doit être sortie dans un délai de dix jours ouvrés.
- ❑ Si le niveau de controverse atteint la note de 5, la valeur sera sortie du portefeuille dans un délai visé de 10 jours ouvrés. Dans tous les cas, la liquidation d'une valeur en portefeuille pour des raisons de note de controverse se fera dans l'intérêt des porteurs.

c. Indicateurs d'impact

Mansartis a sélectionné six indicateurs qui permettent de suivre et mesurer l'impact dans la durée de sa politique sur les sociétés détenues en portefeuille :

- Les sociétés signataires du pacte mondial de l'ONU.
- Un indicateur de Gouvernance : la proportion de directeurs indépendants qui siègent dans le conseil d'administration.
- Deux indicateurs Sociaux : les exigences, avec les fournisseurs et parties prenantes en termes de conditions de travail, le travail des enfants en particuliers et l'existence d'un système de protection et de santé des collaborateurs.
- Deux indicateurs Environnementaux : la présence dans l'entreprise d'une politique environnementale certifiée par un organisme indépendant et l'empreinte carbone de l'entreprise.

d. Gestion des risques

L'outil de risque Mansartis intègre les critères ESG dans son monitoring quotidien. Ainsi, 8 critères sont suivis quotidiennement sur l'ensemble de la gamme :

- La note relative du portefeuille versus la note de l'univers
- Le pourcentage de titres couverts par une analyse ESG en poids
- Le pourcentage de titres couverts par une analyse ESG en nombre de valeurs
- Le pourcentage de titres appartenant à une industrie interdite
- Le pourcentage de titres dans une industrie sensible non validée
- Les valeurs en controverse 4
- Le pourcentage de titres en controverse 5
- Le pourcentage de « green bonds » ou « sustainability bonds »

e. Politique de dialogue

Dans son dialogue avec les entreprises, Mansartis cherche à promouvoir l'amélioration des pratiques extra-financières.

La politique de dialogue mise en place par Mansartis s'articule, autour de 2 axes :

1. Participer à des actions et promotions collectives des meilleures pratiques extra-financières. A ce titre, Mansartis est devenu signataire des PRI en 2018 et a rendu compte de son activité pour la première fois en 2019.

Par ailleurs Mansartis est adhérent de l'Association Française de la Gestion qui, en partenariat avec le FIR, cherche à promouvoir les bonnes pratiques RSE auprès des entreprises et aussi l'ISR au sein de l'industrie de la gestion d'actifs en France et en Europe. Mansartis est membre de la Commission Investissement Responsable de l'AFG.

2. Inciter les entreprises dans lesquelles les OPC Mansartis sont investis à améliorer leur politique et pratique RSE en engageant un dialogue direct. Cette volonté de dialogue autour des enjeux ESG passe par l'envoi systématique, une fois par an, d'un formulaire à l'ensemble des sociétés en portefeuille. Ce formulaire sollicite leurs réponses à des questions d'ordre général sur la prise en compte des critères ESG dans leurs activités.

Mansartis est convaincu que c'est par la multiplication de ces démarches, ou de démarches équivalentes, que les investisseurs réussiront, à terme, à pousser l'amélioration des pratiques RSE des entreprises.

Le bilan de cette campagne fait l'objet d'une publication à la fin du premier semestre sur le site internet www.mansartis.com

f. Politique de vote

Pour Mansartis, le vote fait partie intégrante de la démarche d'investisseur responsable et de la responsabilité d'actionnaire. Compte tenu de sa taille, Mansartis a décidé de s'appuyer sur l'expertise et les services d'un « proxy-voter ». Mansartis a noué un partenariat avec le leader mondial en la matière : ISS – Institutional Shareholder Services.



ISS apporte notamment un soutien dans la procédure opérationnelle de vote en mettant à disposition des gérants sa plateforme de vote. La plateforme est reliée directement sur les positions des OPC enregistrées chez le dépositaire (CACEIS Bank). Elle permet le suivi automatisé des Assemblées Générales pour lesquelles Mansartis est détentrice de Bulletin(s) de vote(s) et a l'intention d'exercer son droit de vote.

Les gérants de portefeuille sont responsables des décisions de vote prises. Néanmoins, dans un souci d'efficacité, la procédure opérationnelle s'appuie largement sur la plateforme ISS et le service de proxy-voting souscrit : ISS pré-rempli l'ensemble des bulletins de vote pour lesquels Mansartis a l'intention d'exercer son/ses vote(s) en s'appuyant sur une politique de vote spécifique à laquelle Mansartis a souscrit et qui est détaillée ci-dessous (Sustainability policy). Sauf avis contraire du gérant, les recommandations d'ISS s'appliqueront.

Principes de la politique de vote

Mansartis exerce les droits de vote attachés aux titres présents dans les OPC qu'elle gère dans l'intérêt des porteurs. A cet effet Mansartis s'appuie sur la politique formalisée par ISS intitulée « Sustainability Policy ».

Les lignes directrices de cette politique mettent l'accent sur la pérennité et la valorisation à long terme des entreprises grâce à la promotion des meilleures pratiques de gouvernance et la prise en compte des enjeux Environnementaux et Sociaux.

L'approche de recherche de la « Sustainability Policy » d'ISS inclut l'utilisation d'indicateurs de risque ESG qui recouvrent un certain nombre de sujets et d'enjeux tels que l'environnement, les droits de l'homme, le droit du travail, l'impact sur les communautés locales, la surveillance de la chaîne d'approvisionnement, les problématiques de corruption.

La « Sustainability Policy » s'attache à promouvoir la publication et la transparence en termes de reporting des entreprises sur la façon dont elles gèrent les enjeux de développement durable auxquelles elles peuvent être confrontées. Par exemple, cette politique soutient en général des résolutions qui promeuvent :

- Une meilleure publication des politiques environnementales en place, y compris les mesures de lutte contre le changement climatique et notamment les éléments favorisant une comptabilisation de l'empreinte carbone.
- Une plus grande transparence des politiques sociales telles que celles concernant la discrimination sur le lieu de travail et les efforts de diversification des conseils d'administration, les droits de l'homme et le respect des normes / codes de conduite en matière de droits de l'homme / du travail,
- La publication de rapports sur les pratiques durables, y compris le recyclage, l'approvisionnement en bois, l'utilisation de l'eau, les opérations dans des zones sensibles ou protégées, l'efficacité énergétique / les énergies renouvelables et l'intégration de mesures de performance liées au développement durable dans la rémunération des dirigeants,

La « Sustainability Policy » d'ISS s'attache néanmoins toujours à une évaluation de ces éléments au cas par cas. Elle pourra par exemple recommander de voter « contre » des résolutions visant à créer un nouveau comité de supervisions des enjeux ESG si l'analyse montre que la structure déjà en place est efficiente pour s'occuper des enjeux en question.

Périmètre d'exercice des droits de vote

Conformément à sa politique globale d'engagement Mansartis cherchera à exercer ses droits de vote pour l'ensemble des titres détenus dans les OPC sous gestion quelle que soit la zone géographique (à l'exception des cas décrits ci-dessous) et le seuil de détention des titres.

Toutefois, dans l'intérêt des porteurs, Mansartis se réserve la possibilité de ne pas exercer son droit de vote. Par exemple, afin de s'assurer de la maîtrise totale de la liquidité des OPC

sous gestion, Mansartis ne votera pas aux Assemblées Générales pour lesquelles des procédures de blocage de titres sont implémentées. De même, Mansartis s'abstiendra dans le cas où des procédures trop complexes de POA (Power of Attorney) seraient nécessaires pour exercer son droit de vote.

La politique de vote détaillée ainsi que le rapport sur l'exercice des droits de vote de Mansartis sont disponibles sur le site internet www.mansartis.com.

Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les clients

A l'échelle de la société de gestion, les supports utilisés permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR des OPC sont les suivants :

- Politique de vote
- Politique d'engagement
- Rapport d'exercice des droits de vote
- Rapport d'engagement
- Rapport Article 173 de la société de gestion

Au niveau de chaque OPC, Mansartis communique via les supports :

- Code de transparence des OPC actions labellisés Mansartis Asie, Mansartis Europe, Mansartis Japon
- Code de transparence de l'OPC ESG Mansartis Investissements
- Code de transparence de l'OPC actions labellisé Mansartis TERNATIV
- Code de transparence de l'OPC fonds actions géographiques
- Fiche de fonds ESG trimestrielle par fonds (qu'ils soient labellisés ISR ou d'intégration ESG)
- Rapport de vote par OPC labellisé ISR

L'ensemble de ces documents est disponible sur le site internet www.mansartis.com

OPC concernés par la prise en compte des critères ESG

Depuis le début d'année 2018, l'intégralité des OPC gérés par Mansartis intègre dans leur processus d'investissement des critères Sociaux, Environnementaux et de Gouvernance.

Les OPC intégrant les critères ESG peuvent être répartis en deux catégories :

1) Les OPC ISR qui représentent **16%** des encours de Mansartis au 31/12/2019.

Les OPC concernés sont les suivants :

- Mansartis Ternativ – labellisé ISR mi 2018
- Mansartis Europe – labellisé ISR fin 2019
- Mansartis Asie – labellisé ISR fin 2019
- Mansartis Japon – labellisé ISR fin 2019

	En cours (K d'EUR)	% des valeurs couvertes par l'analyse ESG	Note ESG du fonds / note ESG de l'univers
Mansartis Ternativ	6 933	100%	22.32 / 22.7
Mansartis Europe	79 937	100%	18.4 / 21.4
Mansartis Asie	24 467	100%	23.9 / 24.1
Mansartis Japon	18 312	100%	23 / 23.5

Source : Mansartis – Données au 31/12/2019

2) Les OPC ESG ouverts, qui représentent **24%** des encours de Mansartis au 31/12/2019.

	En cours (K d'EUR) de l'OPC	% des valeurs couvertes par l'analyse ESG	Note ESG du fonds / note ESG de l'univers
Mansartis Investissements	155 222	97.2%	21.59 / 26.16
Mansartis Amérique	33 040	100%	23.7 / 22.5
Mansartis Green Bonds	8 162	87.8 %	24.97 / 26.16

Source : Mansartis – Données au 31/12/2019

Mansartis vise l'obtention du label pour l'ensemble des OPC ouverts.

A noter par ailleurs, que les Fonds dédiés font également l'objet d'une démarche d'intégration des critères ESG.

Le pourcentage des encours non concernés par l'approche ISR ou d'intégration ESG représente **10.2%** au 31/12/2019.

Adhésion de Mansartis à des chartes, initiatives, codes et labels

En tant qu'investisseur, Mansartis est devenu signataire, en 2018, des UNPRI - United Nations Principles for Responsible Investment. – Principe pour l'investissement responsable des Nations Unies.



A travers ces 6 principes, Mansartis s'engage à :

1. Intégrer les questions ESG à ses processus décisionnels et d'analyse d'investissement.
2. Être un investisseur actif et intégrer les questions ESG à ses politiques et procédures en matière d'actionnariat.
3. Demander aux entreprises dans lesquelles les gérants investissent une transparence concernant les questions ESG.
4. Encourager l'adoption et la mise en œuvre des Principes dans l'industrie financière.
5. Coopérer afin d'accroître l'efficacité dans l'application des Principes.
6. Rendre compte de son activité et de ses progrès dans l'application de ces principes.

Description des risques ESG

Pour effectuer cette analyse, Mansartis s'appuie sur Sustainalytics, qui a défini les enjeux ESG matériels susceptibles d'avoir un impact sur la valorisation des entreprises. Toutes les entreprises ne sont pas confrontées à ces 20 enjeux matériels. Sustainalytics® a donc défini, pour chaque sous-industrie (138 au total) à quels enjeux elles sont confrontées. Par exemple, les entreprises évoluant dans le domaine du « Conseil IT », ne sont confrontées qu'à quatre des grands enjeux de Sustainalytics® : éthique des affaires, propriété et sécurité

des données, capital Humain et gouvernance produit. Tandis que la sous-industrie « Agriculture » est confrontée à dix de ces enjeux : éthique des affaires, relation avec leur communauté, émission carbone de leurs activités, impacts environnementaux et sociaux de leurs produits et services, capital Humain, droit de l'homme dans la société, droit de l'homme au sein de la chaîne d'approvisionnement, utilisation du sol et biodiversité des activités propres, utilisation du sol et biodiversité de la chaîne d'approvisionnement et enfin utilisation des ressources naturelles.

Pour chacun de ces enjeux, de nombreux indicateurs permettent à Sustainalytics de matérialiser l'évaluation du risque ESG.

Après avoir évalué ce risque « brut », les analystes de Sustainalytics® cherchent à évaluer dans quelle mesure l'entreprise, et notamment sa gouvernance, a mis en place les politiques, les engagements, les outils appropriés pour y faire face. L'objectif étant de pouvoir, in fine, identifier dans quelle mesure le management des entreprises parvient à atténuer ces risques ESG.

Ce document ne présente pas de caractère contractuel. Il ne peut être remis à des tiers qu'avec l'accord préalable de Mansartis. Les informations sont fournies à partir des meilleures sources disponibles et ne sont pas constitutives d'un conseil en investissement.

Les fonds sont majoritairement investis en action /ou produits de taux. Ils présentent un risque de perte en capital. La gestion est discrétionnaire. Il existe un risque que les fonds ne soient pas investis à tout moment sur les valeurs les plus performantes.

Pour plus d'information sur les fonds présentés, leurs caractéristiques, les frais et les risques nous vous invitons à vous référer aux DICI disponibles sur www.mansartis.com. Les frais courants sont mis à jour annuellement et disponibles dans les DICI des fonds.